

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1973 B 00018

Numéro SIREN : 873 200 182

Nom ou dénomination : CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2022 sous le numéro de dépôt 7376

**SOCIETE CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION**

En abrégé : « CREG »

Société Anonyme d'Expertise-Comptable et de Commissaire aux Comptes  
au capital de 413.640 euros

Siège social : 9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu - 63000 CLERMONT FERRAND

873 200 182 RCS CLERMONT FERRAND

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

---

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 2 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le deux septembre,  
A douze heures,

Les actionnaires de la société SOCIETE CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, en abrégé « CREG », société anonyme au capital de 413.640 euros, divisé en 4.596 actions, dont le siège est 9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu - 63000 CLERMONT FERRAND, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu 63000 CLERMONT FERRAND, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Anne BONNICHON et Monsieur Thierry POUYET, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur François VERDIER est désigné comme secrétaire.

La Société CABINET BOREL ET ASSOCIÉS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4596 actions sur les 4596 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins le quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social pour un montant de 35.640 euros, par voie de rachat de 396 actions détenues par Madame Anne BONNICHON, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce, pour un prix de 980 euros par action,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs au conseil d'administration pour constater la réalisation de la condition suspensive, procéder au rachat d'actions, constater la réduction de capital, et procéder aux modifications statutaires corrélatives.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



## PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide la réduction du capital social pour un montant de 35.640 euros, pour le ramener de 413.640 euros à 378.000 euros, par voie de rachat de 396 actions détenues par Madame Anne BONNICHON, d'une valeur nominale unitaire de 90 euros par action, et ce pour un prix de 980 euros l'action.

Ce rachat d'action serait effectué en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce et les modalités ci-après.

L'excédent du prix de rachat sur la valeur nominale de chaque action rachetée, soit la somme de 890 euros par action, sera imputé sur le poste de réserves facultatives, soit une somme globale de 352.440 euros.

Un complément de prix sera versé au titulaire des actions rachetée, qui sera égal à la quote-part actuelle des 396 actions sur le montant de dividendes décidé par l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2022 par prélèvement sur le résultat de l'exercice clos le 30/09/2022. La quote-part est celle que représentent actuellement les 396 actions sur le nombre actuel d'actions, soit une quote-part égale à 396/4596.

Le complément de prix sera donc égal à  $D \times (396/4596)$ .

Où D est le montant du dividende mis en distribution par l'assemblée générale de la Société lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2022 sur le montant du résultat bénéficiaire dudit exercice.

Le complément de prix ne sera dû que sur la distribution de dividende décidée lors de l'affectation du résultat par l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2022. Une fois que le résultat de l'exercice clos le 30/09/2022 sera affecté, il ne sera plus dû aucun complément de prix, quel que soit ultérieurement, le sort des sommes non distribuées sur le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Le versement du complément de prix n'affectera pas le montant du capital social, il sera versé par prélèvement sur le montant des réserves facultatives.

Il sera versé dans les huit jours de la décision d'affectation du résultat.

Cette opération sera réalisée par voie de rachat de 396 actions appartenant à Madame Anne BONNICHON.

Elle serait immédiatement suivie, conformément à la loi, de l'annulation desdites actions.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés, au moment de l'annulation des actions.

Le rachat puis l'annulation des actions seront constatés par une décision du conseil d'administration.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

Le paiement du prix de rachat des actions sera effectué en numéraire, dans les huit jours suivant l'expiration du délai d'opposition ou du rejet de celle-ci par le tribunal de commerce, en présence de créanciers opposants.

L'assemblée a connaissance que la présente résolution, ne prévoyant pas le rachat d'action auprès de tous les associés, elle ne pourra être adoptée qu'à l'unanimité de tous les associés de la Société, chacun renonçant en ce qui le concerne au rachat des actions lui appartenant.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente et sous la condition suspensive qui y est énoncée sous celle de la constatation, par le Conseil d'Administration, du rachat et de l'annulation des 396 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la façon suivante:

### *ARTICLE 6 FORMATION DU CAPITAL – APPORTS*

Il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 6 :

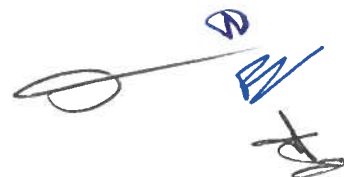
*« Le capital social a été réduit d'un montant de 35.640 euros, aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 2 septembre 2022 et d'une décision du \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_ septembre 2022. »*

Le reste de l'article est inchangé

### *"ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL*

*Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE EUROS (378.000 €), divisée en 4.200 actions de QUATRE VINGT DIX EUROS (90 €) de valeur nominale, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées."*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*



### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de :

- constater la réalisation de la condition suspensive stipulée dans la première résolution adoptée ci-dessus, puis de procéder au rachat des actions dans les conditions qui viennent d'être fixées et permettant la réduction de capital, notamment en régularisant les actes constatant la réduction de capital et le rachat des actions et par suite, de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification corrélative des statuts, et plus généralement, procéder à tout acte et toute formalité nécessaire pour parvenir à la réalisation définitive de la présente opération.

- Déterminer le montant du complément de prix, au vu de la décision de la collectivité des associés qui décidera de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30/09/2022 et partant du montant du dividende.

L'assemblée générale indique qu'en cas de transformation de la société en société par actions simplifiée entre la date de la présente et la réalisation de la réduction du capital social et du rachat des actions, ou de la détermination du complément de prix, l'intégralité des pouvoirs conférés au conseil d'administration par la présente assemblée seront automatiquement conférés au président de la société sous sa nouvelle forme sans qu'il soit besoin d'une nouvelle décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.


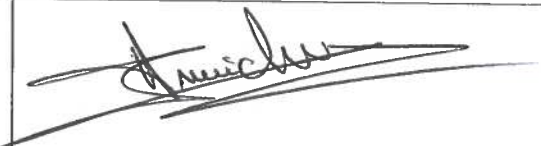


Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

\*  
\*   \*  
\*



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

|  |   |
|--|---|
| <b>Le Président :</b><br>Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE                            |   |
| <b>Les Scrutateurs :</b><br>Madame Anne BONNICHON<br><br>Monsieur Thierry POUYET | <br> |
| <b>Le Secrétaire :</b><br>Monsieur François VERDIER                              |   |